

Assurance plongée récréative

Document d'information sur le produit d'assurance



IDA Insurance Limited est établie à Malte et est agréée par la Malta Financial Services Authority pour l'exercice de ses activités générales d'assurance en vertu de la Loi relative aux assurances (Insurance Business Act) de 1999.

Compagnie: IDA Insurance Limited

Produit: Assurance plongée récréative

Pour l'information précontractuelle et contractuelle complète relative au produit, veuillez consulter les documents de la police. Nous vous prions de lire attentivement la Police, l'Annexe, le Certificat et tout Avenant et de les conserver dans un endroit sûr afin de vous y référer pour solliciter un service au titre de la Police ou introduire une demande d'indemnisation.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Police couvre les personnes assurées nommées dans l'Annexe de la Police pour les urgences de plongée, les urgences non liées à la plongée et l'assistance voyage à l'étranger, les frais juridiques et la responsabilité civile. Cette police d'assurance est une assurance secondaire. Elle est conçue pour couvrir des risques qui ne sont habituellement pas couverts par les régimes d'assurance maladie ou d'assurance voyage conventionnels..



Qu'est-ce qui est assuré ?

Article 1 : Risques liés à la plongée

- ✓ Traitement médical d'urgence dans le monde entier
- ✓ Évacuation médicale
- ✓ Rapatriement du plongeur convalescent / de la dépouille
- ✓ Traitement médical spécialisé jusqu'à 30 jours suivant la date de l'accident
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage. Plongée spéléologique comprise
- ✓ Prothèse pour les soins indispensables suite à un accident de plongée
- ✓ Indemnité journalière pour un séjour hospitalier pendant la durée d'un traitement
- ✓ Couverture décès
- ✓ Invalidité totale permanente
- ✓ Frais d'interprète d'urgence

Article 2 : Urgences médicales non liées à la plongée et assistance de voyage à l'étranger

- ✓ Évacuation médicale en cas d'urgence
- ✓ Frais liés aux premiers examens médicaux avec ou sans hospitalisation
- ✓ Frais médicaux d'hospitalisation
- ✓ Frais médicaux liés aux soins ambulatoires
- ✓ Rapatriement de la personne décédée vers le Pays de Résidence ou le Pays d'Origine
- ✓ Rapatriement médical vers le Pays de Résidence

Assistance de Voyage à l'étranger (applicable à la section 1 et à la section 2)

- ✓ Titre de transport aller-retour pour permettre à un tiers de rejoindre l'assuré en cas d'hospitalisation
- ✓ Retour accompagné d'un Enfant Mineur vers le Pays de Résidence
- ✓ Frais complémentaires liés au voyage de retour pour vous et/ou votre compagnon de voyage

Article 3 : Frais légaux

- ✓ Assistance juridique et remboursement des coûts juridiques, y compris pour les dossiers techniques liés aux poursuites civiles et criminelles découlant de vos activités de plongée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Article 1 : Risques liés à la plongée

- ✗ La plongée commerciale, la pêche professionnelle
- ✗ Les compétitions en tout genre, sauf celles approuvées par nous
- ✗ Les activités de plongée sortant de la définition de plongée récréative et de plongée professionnelle
- ✗ L'utilisation d'appareils de locomotion sous-marins
- ✗ La grossesse et ses conséquences
- ✗ Les conditions médicales pré-existantes

Article 2 : Urgences médicales non liées à la plongée et assistance de voyage à l'étranger

- ✗ Transport en Vélo, Moto, Quad ou Véhicule motorisé ou électrique de toute sorte en tant que passager ou conducteur
- ✗ Les voyages aériens autres que ceux réalisés en tant que passager d'un vol commercial
- ✗ La participation à des sports professionnels ou dangereux
- ✗ Les traitements dentaires, hormis ceux destinés au soulagement immédiat de la douleur
- ✗ La grossesse et ses conséquences
- ✗ Les conditions médicales pré-existantes
- ✗ Les maladies épidémiques et pandémiques quel'elles soient

Article 3 : Frais légaux

- ✗ Les réclamations envoyées aux assureurs plus de 180 jours après l'Incident assuré
- ✗ Les Frais et coûts encourus avant acceptation écrite de l'Assureur
- ✗ Les amendes, les contraventions ou les réclamations introduites à l'encontre des assureurs
- ✗ Demande d'indemnisation découlant des comportements violents ou de la malhonnêteté de l'Assuré
- ✗ Une demande de révision judiciaire
- ✗ Les incidents découlant d'activités de plongée professionnelle
- ✗ Demande d'indemnisation pour toute activité non liée à la plongée



Qu'est-ce qui est assuré ?

Article 4 : Responsabilité civile

- ✓ Couvre les montants que vous êtes légalement tenus de régler à des tiers ayant subi des blessures corporelles ou des dommages matériels découlant de vos activités de plongée
- ✓ Représentation à la demande du médecin légiste, ou lors d'une enquête suite à un accident mortel
- ✓ Défense en cas de poursuites judiciaires quelle que soit la Cour de Justice pour les poursuites sommaires



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Article 4 : Responsabilité civile

- ✗ Le remplissage des bouteilles, la location ou le leasing d'équipement de plongée
- ✗ Les biens appartenant à l'Assuré ou dont il a la garde, la détention ou le contrôle
- ✗ Les amendes, les contraventions ou les dommages-intérêts à titre de sanction
- ✗ Incidents faisant suite à la pratique de la Plongée Professionnelle ou de la Chasse Sous-marine



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Une personne quelle qu'elle soit âgée de 75 ans ou plus
- ! Une personne quelle qu'elle soit résidant en dehors des Territoires de DAN Europe
- ! Les lésions corporelles, les coûts de réclamation en responsabilité civile ou les frais découlant d'un acte criminel commis par l'Assuré
- ! Demande d'indemnisation faisant suite à une pathologie préexistante
- ! Les blessures volontairement auto-infligées, l'alcoolisme ou la toxicomanie
- ! Les maladies cancéreuses, cardiovasculaires, cérébrovasculaires, rénales, respiratoires, psychiatriques ou mentales, les hernies
- ! Les pronostics terminaux notifiés
- ! Le VIH ou toute maladie liée au VIH, le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles
- ! Le suicide ou les tentatives de suicide
- ! Les négligences graves
- ! Les lésions corporelles, les coûts de réclamation en responsabilité civile ou les frais découlant de troubles civils ou d'actes de terrorisme



Où suis-je couvert(e) ?

Cette police couvre :

- ✓ Article 1 : Risques liés à la plongée : Couverture mondiale
- ✓ Article 2 : Urgences médicales non liées à la plongée : Voyages réalisés en dehors de votre pays de résidence
- ✓ Article 3 : Frais légaux : Couverture mondiale, sauf pour les demandes d'indemnisation formulées ou les actions engagées en premier lieu au sein des juridictions des États-Unis d'Amérique ou du Canada
- ✓ Article 4 : Responsabilité civile : Couverture mondiale, sauf pour les demandes d'indemnisation formulées ou les actions engagées en premier lieu au sein des juridictions des États-Unis d'Amérique ou du Canada



Quelles sont mes obligations ?

- En cas de demande d'indemnisation (à l'exception de celles prévues à l'Article 3 : Frais légaux), celle-ci doit être introduite dans les 14 jours qui suivent la date de l'incident ou dans les 14 jours qui suivent votre retour d'un voyage si l'incident s'est produit au cours du Voyage
- En cas de demande d'indemnisation conformément à l'Article 3 : Frais légaux, celle-ci doit être introduite dans les 180 jours suivant la date à laquelle l'Assuré a eu connaissance de l'Incident assuré.
- En cas de demande d'indemnisation, fournir toutes les informations et l'aide que les Assureurs peuvent demander
- Respecter tous les délais établis par les Assureurs ou par tout tribunal ou toute autorité légalement habilitée
- Prendre toutes les précautions raisonnables afin d'éviter la survenue de toute circonstance susceptible de donner lieu à une demande d'indemnité
- Ne pas entreprendre d'activité de Plongée ou de Voyage contre l'avis du médecin



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée en ligne au moment de l'achat de la Police



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Une fois que la Prime a été payée, la Police entrera en vigueur à 00:00 le jour indiqué dans l'Annexe de la Police. La Police a une durée d'un an à partir de la date de souscription et prend fin automatiquement à la date d'expiration indiquée dans l'Annexe de la Police



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez le droit de résilier le contrat dans les 14 jours qui suivent la souscription de la Police. La prime vous sera alors remboursée dans son entièreté à condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été soumise, qu'aucun Voyage n'ait été entamé et que vous n'ayez pas effectué de plongée. Vous devez envoyer une notification écrite de résiliation, comme indiqué dans les conditions générales de la Police

Pour nous contacter

IDA Insurance Limited, DAN Building, Level 1, Sir Ugo Mifsud Street, Ta' Xbiex, XBX 1431, Malta